



ÉCOLE SAINT JOSEPH

Établissement catholique privé d'enseignement
associé à l'état par contrat d'association

6, rue Hennebert 62140 HESDIN 03.21.86.87.41

www.ecolespriveeshesdin.fr secretariat@ndsjesdin.com

CONTRAT DE SCOLARISATION

Entre : L'école Saint Joseph, représentée par Mme Christine MARQUANT, chef d'établissement **et** les représentants légaux de l'enfant:

Nom de l'élève : **Classe :**

Parent 1 :	Parent 2 :
Nom, Prénom :	Nom, Prénom :
Lien de parenté.....	Lien de parenté.....
Adresse	Adresse
.....
CP :.....Ville :.....	CP :.....Ville :.....

Il a été convenu ce qui suit

• ARTICLE 1ER - OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant nommé ci-dessus sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'école Saint Joseph, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

• ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT :

L'établissement s'engage à scolariser l'enfant ci-dessus, en classe depour l'année scolaire 2019 - 2020 et pour les années suivantes selon le vœu des parents, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement, (cf. article 8 ci-dessous).

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents en annexe.

• ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES PARENTS :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire leur enfant en classe de..... au sein de l'école Saint Joseph pour l'année scolaire 2019 – 2020.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif et du règlement intérieur qui figurent dans l'agenda de leur enfant et y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter par celui-ci.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'école Saint Joseph et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention et mis à jour annuellement.



ÉCOLE SAINT-JOSEPH

Etablissement catholique privé d'enseignement
associé à l'état par contrat d'association

6, rue Hennebert 62140 HESDIN 03.21.86.87.41

www.ecolespriveeshesdin.fr secretariat@ndsjesdin.com

CONTRAT DE SCOLARISATION

• ARTICLE 4 - COUT DE LA SCOLARISATION

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- La contribution des familles
- Les prestations parascolaires choisies pour votre enfant (cantine, étude surveillée, participation à des voyages scolaires, association sportive : UGSEL ...)
- L'assurance
- Les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire de votre enfant : association de parents d'élèves : APEL, dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier, remis en annexe.

Une revalorisation des tarifs, indexée sur l'évolution du coût de la vie, sera appliquée à chaque début d'année scolaire.

• ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT

Les contributions des familles et les prestations annexes choisies par les parents, sont payées par

- prélèvement bancaire
- par chèque
- en espèces

Plusieurs rythmes de paiement sont proposés aux familles :

- mensuellement, en 10 fois (par virement SEPA d'octobre à juillet)
- trimestriellement, en 3 fois (15/10 – 10/01 – 10/04)
- annuellement, en 1 fois (3% de réduction si le paiement annuel est effectué avant le 15/10)

Une réduction de 12%, sur la scolarité, est accordée à partir du deuxième enfant (hors frais de cantine)

Les frais bancaires seront refacturés aux parents si le prélèvement automatique ou le chèque a été rejeté.

• ARTICLE 6 - ASSURANCES :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à produire une attestation d'assurance responsabilité civile dès le premier jour de scolarisation.



ECOLE SAINT-JOSEPH

Etablissement catholique privé d'enseignement
associé à l'état par contrat d'association

6, rue Hennebert 62140 HESDIN 03.21.86.87.41

www.ecolespriveeshesdin.fr secretariat@ndsijhesdin.com

CONTRAT DE SCOLARISATION

• ARTICLE 7 - DEGRADATION VOLONTAIRE DU MATERIEL :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

• ARTICLE 8 - DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT :

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction, chaque année, durant le cycle scolaire (de la maternelle au CM2).

8-1 Résiliation en cours d'année scolaire :

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à **100€**

Le coût de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, restent dus dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Le déménagement,
- Le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement...
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

8-2 Résiliation au terme d'une année scolaire :

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1^{er} juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1^{er} juin) pour informer les parents, de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (impayés, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement...)



ECOLE SAINT-JOSEPH

Etablissement catholique privé d'enseignement
associé à l'état par contrat d'association

6, rue Hennebert 62140 HESDIN 03.21.86.87.41

www.ecolespriveeshesdin.fr secretariat@ndsjesdin.com

CONTRAT DE SCOLARISATION

• ARTICLE 9 - DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES :

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'académie, aux collectivités territoriales, ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves "APEL" de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Sauf opposition écrite, les parents autorisent également gracieusement l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe pour tous usages les photos et/ou vidéos représentant leur enfant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement.

A, le...../...../2019

Signature (s) des parents ou représentants légaux

Signature du chef d'établissement

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Parent 1 :

Parent 2 :

Autre personne (qualité) :